

DECRET N° 2015/057 DU 02 FEV 2015  
habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de  
l'Aménagement du Territoire, à signer avec la Deutsche Bank  
S.A.E., un Accord de prêt complémentaire d'un montant de  
5 272 002,17 euros, soit environ 3 458 433 423,52 FCFA, pour le  
financement de la contrepartie camerounaise adossée sur le  
crédit acheteur du projet de valorisation touristique et  
économique du lac municipal de Yaoundé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2014/026 du 23 décembre 2014 portant loi de finances de la République du  
Cameroun pour l'exercice 2015 ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du  
Gouvernement,


**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire  
est habilité, avec faculté de délégation, à signer avec la Deutsche Bank S.A.E., un Accord de  
prêt complémentaire d'un montant de 5 272 002,17 euros, soit environ 3 458 433 423,52  
FCFA, pour le financement de la contrepartie camerounaise adossée sur le crédit acheteur du  
projet de valorisation touristique et économique du lac municipal de Yaoundé.

**Article 2.** - Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré  
au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 02 FEV 2015

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

  
**PAUL BIYA**